
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2020-2023

entre

la Ville de Genève

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la
transition numérique

et Monsieur Alfonso Gomez

Conseiller administratif chargé du Département des finances, de
l'environnement et du logement

et le Théâtre Spirale

ci-après *Spirale*

représenté par Monsieur Jean-Daniel Bohnenblust, Président,

Monsieur Patrick Mohr et Madame Michele Millner, Co-directeurs artistiques



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Théâtre Spirale	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE SPIRALE	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de Spirale	6
Article 6 : Accès à la culture	6
Article 7 : Bénéficiaire direct	6
Article 8 : Plan financier quadriennal	6
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	6
Article 10 : Communication et promotion des activités	7
Article 11 : Gestion du personnel	7
Article 12 : Système de contrôle interne	8
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	8
Article 14 : Archives	8
Article 15 : Développement durable	8
Article 16 : Développement des publics	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	9
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	9
Article 19 : Subventions en nature	9
Article 20 : Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 22 : Traitement des bénéfiques et des pertes	10
Article 23 : Échanges d'informations	10
Article 24 : Modification de la convention	10
Article 25 : Evaluation	10
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	11
Article 26 : Résiliation	11
Article 27 : Droit applicable et for	11
Article 28 : Durée de validité	11
ANNEXES	13
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Spirale	13
Annexe 2 : Plan financier 2020-2023	22
Annexe 3 : Projet de coopération Sud « Le Pont » au Sénégal	23
Annexe 4 : Budget du projet « Le Pont » 2020-2023	27
Annexe 5 : Tableau de bord	29
Annexe 6 : Evaluation	37
Annexe 7 : Coordonnées des personnes de contact	38
Annexe 8 : Échéances de la convention	39
Annexe 9 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de Spirale	40
Annexe 10 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	43

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Théâtre Spirale est une compagnie indépendante basée à Genève.

Depuis sa création en 1990, le Théâtre Spirale a créé 51 spectacles professionnels, 29 spectacles avec les Ateliers Spirale et organisé 10 festivals « De bouche à oreille ». Il a joué plus de 2'367 représentations pour plus de 222'580 spectateurs. Il a joué en Suisse, en Europe (France, Belgique, Finlande, Pologne, Espagne, Grèce, Italie), en Australie, en Afrique (Mali, Burkina-Faso, Niger, Sénégal, Afrique du Sud), au Canada et aux États-Unis, au Chili, à Cuba et en Haïti. Ses pièces ont été jouées en français, en anglais, en allemand, en espagnol, en finnois, en wolof et en bambara, en plein air sur des places de villages, dans des écoles, des maisons de retraite, des hôpitaux, des prisons et des théâtres, qu'ils soient off ou in.

Le Théâtre Spirale accomplit un important travail de médiation et de formation auprès de personnes d'âges, de milieux sociaux et de cultures variées.

Le Théâtre Spirale poursuit une recherche pédagogique essentielle et conséquente au sein de ses ateliers pour enfants et jeunes adultes. Ces deux groupes rassemblent des jeunes apprentis acteurs entre 10 et 22 ans. Chaque année, le travail des ateliers implique plus d'une trentaine de participants et de nombreux formateurs, techniciens et musiciens.

Le Théâtre Spirale intègre régulièrement des élèves devenus professionnels dans les créations, ainsi que dans son travail pédagogique dans le cadre des nombreux ateliers, résidences et animations qu'il organise chaque année.

Le Théâtre Spirale est une compagnie multiculturelle et pluridisciplinaire qui travaille avec des artistes de multiples origines et pour des spectateurs de tout horizon. Il tente de représenter sur scène la société genevoise dans toute sa diversité. Donner la voix à ceux qui souvent ne l'ont pas est aussi un axe primordial de son travail.

Le Théâtre Spirale recherche de nouveaux publics en diversifiant ses lieux de représentation. Il cherche à rayonner autant sur le plan local en cultivant une base et des racines fortes à la Parfumerie et dans tout le canton de Genève et ses environs, ainsi que sur un plan plus général en tournant également en Suisse et dans le monde.

Le Théâtre Spirale entretient d'excellents rapports avec les écoles genevoises publiques et privées et développe de nombreux partenariats et résidences tant avec le primaire que le secondaire.

Le Théâtre Spirale assure aussi le déroulement du projet « Le Pont » au Sénégal, projet pluriannuel soutenu depuis 2014 par le Fonds de la Ville de Genève dédié à la solidarité internationale (fonds de la Délégation Genève Ville solidaire - DGVS). Ce projet de formation à l'expression théâtrale permet l'organisation d'un grand atelier annuel en janvier au centre culturel de Thiès pendant 5 semaines par année, mais permet aussi un renforcement institutionnel de l'association partenaire au Sénégal (ARCOTS, Artistes Comédiens du Théâtre Sénégalais, de Alassane Gueye), avec des activités de formation, de création et de tournées tout au long de l'année.

En juin 2021, le Théâtre Spirale va fêter ses 30 ans à la Parfumerie. Cette célébration mettra en valeur la vivacité de cette compagnie multiculturelle, trans-générationnelle et trans-disciplinaire, qui a su se créer une place unique dans le paysage culturel suisse romand et tourner partout de par le monde sans relâche pour défendre un théâtre populaire de qualité accessible à tous.

La présente convention est la troisième convention de subventionnement signée par le Théâtre Spirale. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2011 à 2014 et 2015 à 2018. Depuis 2017, les subventions versées auparavant par le canton au Théâtre Spirale sont versées par la Ville en raison du vote, par le Grand Conseil, de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT culture, loi 11872). C'est pourquoi la présente convention est signée sans le canton.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 10 de la présente convention) ;
- Règlement du Fonds de la Ville de Genève dédié à la Solidarité internationale (LC 21 591)
- les statuts de l'association (annexe 9 de la présente convention).

Les annexes 1 à 10 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Spirale, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Spirale (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 6 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à Spirale les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de Spirale en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, Spirale s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès pour l'ensemble des citoyens et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et les arts de la scène

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture pour tous. La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions et manifestations culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des artistes, associations et/ou manifestations par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Solidarité internationale de la Ville de Genève

Le fonds de la Ville de Genève dédié à la solidarité internationale permet de financer des projets soutenus par la Ville, permettant de contribuer à la promotion d'un développement autonome et durable, à la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et à la promotion de la paix. Les actions soutenues par la Ville ont pour but de renforcer les capacités locales par l'échange d'expériences et de savoir-faire, l'assistance technique et l'appui institutionnel. Le renforcement des capacités de partenaires sur le terrain, l'éducation de base, la formation professionnelle, la sensibilisation des jeunes font partie des domaines de soutien. La Ville accorde une importance aux liens de solidarité tissés entre Genève et des partenaires dans les pays en développement.

Le Théâtre Spirale

La Ville de Genève soutient le Théâtre Spirale en tant que compagnie co-gestionnaire d'un lieu d'accueil et de création, la Parfumerie. A travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le Théâtre Spirale :

- contribue à la diversité de la création indépendante locale et régionale à la Parfumerie, son lieu de travail principal à Genève ;
- développe des projets originaux favorisant la rencontre avec les populations et les partenaires culturels de la région ;
- poursuive son travail de sensibilisation à l'univers théâtral et son engagement sur les questions citoyennes, en particulier dans le cadre d'échanges et de coopération avec d'autres pays, continents ou cultures ;
- propose des activités de médiation et de formation ;
- veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ses différentes activités ;
- applique une politique tarifaire permettant l'accès à un large public ;
- crée, produit et tourne des spectacles dont la qualité artistique soit reconnue par les pairs, le public et la presse ;
- soutienne le renforcement des capacités dans l'axe Culture et développement, par le projet « Le Pont » au Sénégal, par la formation de comédien-e-s sénégalais-es, la formation d'enseignant-e-s à l'expression théâtrale et l'organisation par le partenaire local d'ateliers de sensibilisation et de formation, notamment dans les écoles ;
- respecte les conventions collectives en vigueur dans les milieux professionnels concernés.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Théâtre Spirale

L'association Théâtre Spirale est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son but est d'œuvrer à la création et à la promotion de spectacles de théâtre, conte et musique, afin de sensibiliser tout public en Suisse et à l'étranger.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE SPIRALE

Article 5 : Projet artistique et culturel de Spirale

Spirale poursuit ses activités sur 5 plans parallèles :

- Ses nouvelles créations professionnelles.
- Les tournées des spectacles du répertoire et des nouvelles créations.
- La formation pour adultes, adolescents et enfants, qui comprend notamment la création de spectacles avec les Ateliers Spirale.
- L'intégration de jeunes artistes professionnels à ses diverses activités.
- L'animation de La Parfumerie.

Le projet artistique et culturel de Spirale est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention. L'annexe 3 détaille les axes du projet « Le Pont » au Sénégal.

Article 6 : Accès à la culture

Spirale s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Il propose également, éventuellement en collaboration avec le DIP, des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires.

Hors convention, des prestations ponctuelles destinées aux élèves du DIP peuvent être négociées avec Spirale dans le cadre d'un accord séparé avec le DIP, notamment via son dispositif Ecole&Culture.

Article 7 : Bénéficiaire direct

Spirale s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 10 de la présente convention). Des transferts monétaires sont en revanche acceptés aux partenaires terrain pour le projet de solidarité internationale au Sénégal et pour rembourser des frais sur place.

Spirale s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Spirale figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2022 au plus tard, Spirale fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2024-2027).

Spirale a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Spirale prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, Spirale fournit à la Ville :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau des flux de trésorerie, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 5 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, Spirale fournit à la Ville le plan financier 2020-2023 actualisé.

Spirale s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel de Spirale prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Chaque année avant le 30 octobre, Spirale remet au Secrétariat de la DGVS le rapport narratif et financier du projet « Le Pont » mené au Sénégal. Le rapport narratif revient sur chaque activité prévue pour faire le bilan des avancées dans le projet, ceci pour le stage principal du début de l'année, ainsi que pour les activités menées par le partenaire local tout au long de l'année. Le rapport financier se fait à l'aide de la fiche adéquate de la DGVS, permettant de voir les écarts entre budget et dépenses sur chaque poste du budget.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de Spirale font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Spirale auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Spirale si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>

Article 11 : Gestion du personnel

Spirale est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Spirale s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Spirale s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Spirale s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Au départ du dernier membre fondateur, la direction dans son ensemble fera l'objet d'une mise au concours publique.

L'association respectera dès lors les principes suivants :

- la durée du mandat de direction est de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de l'association ;
- le cahier des charges et les missions de la structure sont définis de concert entre l'association et le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et ce, avant la mise au concours publique ;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et de la transition numérique, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève.

Article 12 : Système de contrôle interne

Spirale s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 10 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Spirale s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Spirale s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Spirale peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

Spirale s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

Spirale favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Spirale est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 320'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 80'000 francs.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, Spirale ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par le canton au fonds de régulation en faveur de Spirale, soit 80'000 francs par an, sont redistribués par la Ville dès la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Conformément aux engagements préavisés par la Délégation Genève Ville solidaire – DGVS et confirmés par le Conseil administratif, la Ville verse en outre 19'000 francs par année en 2020 et 2021 et 28'000 francs pour la période complémentaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023 spécifiquement pour le projet « Le Pont » mené par Spirale au Sénégal, en partenariat avec le partenaire local ARCOTS.

Article 19 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à Spirale et doit figurer en annexe de ses comptes.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

La subvention annuelle du Département de la culture et de la transition numérique est versée en deux fois, soit aux mois de février et juillet. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

La subvention annuelle du Département des finances, de l'environnement et du logement, sur les fonds de la DGVS, est versée en une tranche en décembre, après réception des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent, ainsi que du rapport narratif et financier spécifique du projet « Le Pont » mené au Sénégal.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'art. 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

	DCTN	DFEL
Février	75%	
Après réception des comptes	25%	100%

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 5 de la présente convention. Il est rempli par Spirale et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Spirale s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 10 de la présente convention).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 7 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de Spirale ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 7 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par Spirale.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2022. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 6 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2022. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

La Ville peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) Spirale n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) Spirale ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) Spirale a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2020. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

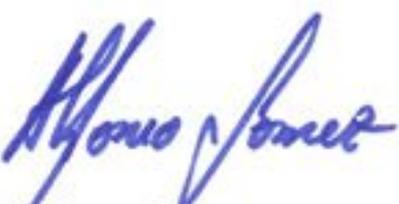
Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2023, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2023. Les échéances prévues à l'annexe 8 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 21 décembre 2020 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et de la
transition numérique



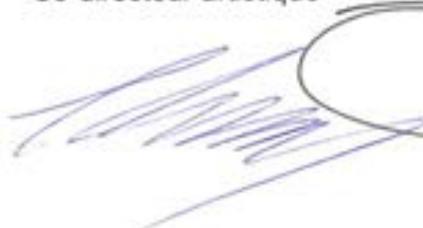
Alfonso Gomez
Conseiller administratif
chargé du Département des finances, de
l'environnement et du logement

Pour le Théâtre Spirale :

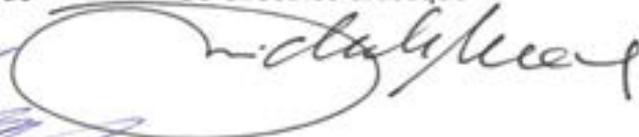
Jean-Daniel Bohnenblust
Président



Patrick Mohr
Co-directeur artistique



Michele Millner
Co-directrice artistique



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Spirale

Projet artistique et culturel du Théâtre Spirale – 2020-2023

Comme la Spirale, nom que nous avons choisi pour notre compagnie, nous cultivons une double dynamique d'ouverture sur l'extérieur et d'introversion. Cette tension entre des contraires, qui est incarnée graphiquement par la Spirale, se reflète dans toute notre démarche tant sur le plan artistique que sur le plan humain.

L'identité du Théâtre Spirale est fondée sur un important réseau d'activités qui se nourrissent les unes des autres : créations professionnelles, ateliers, tournées locales et internationales, co-gestion de La Parfumerie, concerts, coproductions, interventions en milieu scolaire, formation auprès des adultes...

Ces quatre dernières années, le Théâtre Spirale a connu une activité exceptionnelle avec de nombreuses créations et tournées en Suisse et à l'étranger. Il a affirmé avec vigueur l'originalité de sa démarche artistique et de ses divers engagements dans le domaine de la création, de la formation, des tournées et de l'interculturalité. Nous bénéficions d'une reconnaissance de plus en plus marquée de la part du public, du milieu professionnel, de nos divers partenaires financiers et de la presse.

Nous occupons une place originale dans le paysage culturel romand et récoltons les fruits de plus de vingt ans d'engagement sans relâche pour une culture à la fois ouverte sur le monde et bien ancrée dans le tissu communautaire local.

C'est dans ce sens que nous voulons poursuivre notre travail en conciliant à la fois notre désir de recherche formelle, esthétique, éthique et notre volonté permanente d'être en contact avec la population en leur proposant des oeuvres exigeantes, mais accessibles et en phase avec des thématiques qui les concernent. Durant les quatre prochaines années, nous allons renforcer les tournées et les coproductions internationales tout en cherchant à développer des partenariats avec les nombreuses nouvelles directions de théâtres et de festivals à Genève. Nous avons commencé à les rencontrer et à leur proposer des collaborations et plusieurs d'entre eux semblent intéressés par le travail du Théâtre Spirale, notamment dans le domaine de la médiation culturelle.

Tournées locales et internationales

Un double souci de rayonnement régional, national et international et de travail de proximité dans notre cité et dans la région caractérise notre compagnie. Nous tentons depuis toujours d'alterner des tournées dans des grandes institutions, des festivals et le travail de terrain dans des structures culturelles alternatives : Écoles, bibliothèques, maisons de quartier, hôpitaux, prisons, foyers pour personnes âgées, places de villages, etc. Nous allons poursuivre dans cette dynamique qui nous est propre et pour laquelle nous avons patiemment tissé un précieux réseau.

Nous faisons ces tournées décentralisées afin de pouvoir aller à la rencontre de tous les publics et de ne pas faire un théâtre élitaire. Cette préoccupation de démocratisation se reflète aussi bien dans notre mode de production et de diffusion que dans notre langage scénique qui se veut accessible à tous les spectateurs, sans distinction d'âge, de milieu social, ou d'origine. Nous appelons ces représentations, dans ces endroits de vie et de rencontres, « tout terrain » car en allant dans des lieux qui ne sont pas équipés techniquement pour le théâtre nous prenons des risques et sortons de nos zones de confort, nous ne sommes plus dans l'illusion et la fiction, mais au coeur de la vie, dans l'essence même de l'acte théâtral, de l'échange et de la proximité. Cela

nourrit aussi le travail que nous faisons dans les théâtres institutionnels d'un surplus de vitalité et d'un désir de partage toujours présent. Nous comptons aussi poursuivre le travail que nous faisons sur l'utilisation de plusieurs langues sur le plateau afin que la scène ne soit pas uniquement un lieu réservé aux acteurs et aux spectateurs francophones et qu'elle soit le reflet de la diversité linguistique et culturelle qui définit notre cité.

Il est vital pour nous de maintenir à la fois l'ancrage dans nos ateliers, et l'animation de la Parfumerie en collaboration avec d'autres associations et institutions locales et les grands projets internationaux qui nous font voyager et renouveler notre vision du monde et notre langage théâtral.

Pour ce qui constitue le volet international, un triangle Suisse/Europe, Afrique, Amérique latine se dessine avec les tournées au Chili, à Cuba et au Mexique pour le volet latino-américain ; au Sénégal, au Mali et au Burkina-Faso pour les projets africains ; en France, en Suisse et en Italie pour l'Europe. Ces échanges ont été très féconds pour *Les larmes des hommes*, créé à Cuba en espagnol puis tourné sur plusieurs années en français, ainsi que pour *Amores de Cantina* créé en Suisse en version bi-lingue. Nous avons aussi tourné *Récits de femmes* en français puis en espagnol, en Suisse et au Chili. Un bel exemple de ce type de coopération intercontinentale et entre diverses structures et cultures est le projet *La Traversée des continents*, démarré en 2016 et qui va se poursuivre jusqu'en 2022. Ce projet rassemble 4 compagnies basées dans 4 pays différents : le Canada, le Mexique, la Suisse et le Mali. La création s'est passée lors du festival international « Les Coups de Théâtre » à Montréal en novembre 2018 et dans d'autres villes du Québec. Une tournée a suivi de la version africaine au Mali, au Burkina Faso et au Sénégal en janvier-février 2019. Puis viendra la version suisse à été créée au printemps 2019 à Genève au Théâtre de la Parfumerie. Enfin, la version espagnole a vu le jour au Mexique à l'automne 2019. Puis chacune des quatre versions va continuer de tourner dans sa région les saisons suivantes.

Transmission

Durant ces quatre prochaines années nous allons continuer d'intégrer de jeunes acteurs issus d'écoles professionnelles et de nos ateliers théâtre.

Certains de ces artistes jouent régulièrement dans nos spectacles.

Nous avons aussi engagé de jeunes comédiens pour enseigner dans le cadre des ateliers Spirale, assurant ainsi la pérennité de ces activités même quand nous sommes en création ou en tournée. Cette notion de passation nous est très chère et nous tenons à poursuivre sur cette voie en permettant à la relève d'intégrer le monde professionnel de manière harmonieuse.

Pluralité

La double direction féminine/masculine de notre compagnie suscite des questionnements variés. Notre ligne et nos aspirations se situent dans une tension permanente entre quête d'un théâtre populaire et renouvellement de notre langage, tournée et ancrage local, collaboration avec des grandes institutions et recherches de lieux alternatifs de représentations, écriture de plateau et montage de textes d'auteurs classiques, contemporains ou modernes. C'est cette diversité et ce mouvement de va-et-vient qui nous constitue et forge notre identité plurielle.

Nos actions touchent diverses couches de la société et influent directement sur nos options artistiques, et nos choix esthétiques. Les ateliers, par exemple, nous ramènent constamment à l'essence du théâtre, qui est avant tout un lieu de transmission. Les rencontres que nous faisons avec de nouveaux artistes à l'occasion de partenariats inédits correspondent à la même nécessité : bousculer nos habitudes et questionner notre manière de percevoir la réalité, mieux nous comprendre en nous ouvrant à l'altérité.

Pour nous le théâtre est avant tout un lieu de rassemblement, de rencontre et d'échange, entre les

artistes tout d'abord, puis dans un second temps avec les spectateurs.

Il est aussi le lieu d'une rencontre possible entre générations, genres, cultures et entre différentes disciplines artistiques.

Dans nos spectacles nous travaillons sur un mode laboratoire, pour explorer, des pistes musicales, sonores, visuelles, chorégraphiques ou dramaturgiques, avec l'appui d'intervenants qualifiés dans ces domaines respectifs. Les répétitions se déroulent dans un climat d'apprentissage et de découvertes perpétuelles. Nous aimons mettre en relation sur le plateau des personnalités avec des expériences et des profils très différents. Cette mixité provoque bien des surprises dans ce voyage vers l'inconnu que représente la conception d'un spectacle, où, au bout du compte, personne n'est plus celui qu'il croyait être.

Créations

En ce qui concerne les créations proprement dites, le Théâtre Spirale entend poursuivre durant ces prochaines années sa quête de formes nouvelles en travaillant parallèlement sur des écritures scéniques originales, issues de collectage sur le terrain, d'improvisations et de travail d'auteur et sur des adaptations de romans ou de récits d'auteurs classiques ou contemporains.

Pour nous, la création s'élabore en ping-pong entre l'écriture et la scène, dans un jeu d'aller-retour, d'improvisation, de réécriture et de corrections qui débouchent sur une écriture scénique singulière impliquant l'ensemble de l'équipe.

Nous avons trouvé une formule de fonctionnement au sein de la compagnie qui permet à chaque metteur en scène de monter une grande production une année sur deux, puis d'alterner avec une plus petite forme. Ce qui fait que nous créons deux spectacles professionnels par année, plus nos reprises, nos tournées et les spectacles que nous montons avec les ateliers.

Un théâtre humaniste et engagé

Nous cherchons un art exigeant et populaire à la fois, accessible à tous, sans pour autant faire de concessions sur la qualité. Un vrai théâtre «tout public».

Nous rêvons d'un art où les acteurs, les danseurs, les conteurs, les circassiens, les auteurs, les metteurs en scène, les scénographes, les techniciens, les administrateurs, etc, collaborent avec passion pour monter des spectacles novateurs et émouvants, sans jamais oublier le plaisir des spectateurs.

Nous rêvons d'un théâtre qui allie poésie et rigueur intellectuelle, profondeur et humour, engagement et complexité, émotion et réflexion, un lieu de recherche et de questionnement, d'un théâtre bien ancré dans la réalité de ses citoyens, dans les préoccupations du présent et dans la quête de formes nouvelles, sans être dépourvu de mémoire.

Un théâtre qui sache marier tradition et innovation, transmission du répertoire et expérimentation, qui fasse se frotter les auteurs et les époques dans un double mouvement vers le passé et le futur. D'un espace où les différentes disciplines des arts de la scène se croisent et se fécondent dans une ambiance festive.

Le diable c'est l'ennui

Comme le dit Peter Brook, « Le diable c'est l'ennui » ! On ne va pas au théâtre pour s'ennuyer, il ne faut jamais l'oublier. Il n'est pas non plus intéressant que le théâtre ne devienne plus qu'un divertissement. Le théâtre doit être nécessaire, que ceux qui le pratiquent sentent l'urgence de raconter cette histoire, de monter cette pièce, de réfléchir sur ce projet.

L'urgence créatrice est indispensable, sinon le théâtre devient purement formel et superficiel. Quand nous parlons d'urgence, il s'agit d'un besoin réel qui permette à une équipe d'artistes de rassembler leurs énergies autour d'un enjeu important pour parler du monde dans sa complexité, produire de l'émotion, de la réflexion et des gestes artistiques forts.

Multiculturalisme

On entend souvent dire que l'avenir du monde est métissé. Dans une ville comme Genève, ce métissage est déjà une réalité passionnante. Avec plus de 40% de la population d'origine étrangère, notre canton est un bel exemple de multiculturalisme. Étrangement, cette réalité se reflète encore peu dans le paysage théâtral genevois, où les artistes d'Afrique, d'Asie, d'Océanie ou d'Amérique latine sont encore sous représentés. Nous tenons à faire entendre leurs voix.

Répertoire

Depuis sa création, le Théâtre Spirale a toujours maintenu un répertoire de plusieurs spectacles régulièrement repris afin de leur assurer une large diffusion et une longue vie (plusieurs de nos pièces ont été joués plus de 100 fois). Ceci permet aussi au travail de se bonifier avec le temps et d'aller à l'essentiel de notre propos. Garder nos meilleurs spectacles en répertoire est positif tant sur le plan artistique qu'économique.

Actuellement, nous avons 5 spectacles à notre répertoire :

- *Le Relais*
- *La Traversée*
- *Je suis un saumon*
- *Récits de femmes*
- *Amores de cantina*

Coproductions

Pour le Théâtre Spirale, la notion d'échange et de partage est fondamentale. Dans cette optique, il nous semble important de l'étendre également à notre mode de production en établissant des partenariats avec des institutions locales ou internationales, ou avec d'autres associations. Par les coproductions, nous mettons en commun des compétences, des moyens logistiques et des ressources financières pour réaliser des projets que nous ne pourrions pas assumer tout seuls.

Les coproductions peuvent revêtir plusieurs formes :

Ces quatre dernières années, nous avons travaillé avec des institutions comme : La Comédie de Genève, Le Théâtre des Marionnettes de Genève, le Théâtre du Crève-Coeur, le Théâtre du Loup, Les Ateliers d'Ethnomusicologie, La Maison des Arts de Thonon, Le Théâtre Motus au Canada...

Le renouvellement de nombreuses directions d'institutions genevoises et le désir d'ouverture exprimé par ces nouveaux interlocuteurs nous permet d'envisager le développement de nouvelles collaborations.

Les coproductions peuvent se révéler déterminantes pour la réalisation de certains spectacles qui ne pourraient, sans elles, voir le jour. Dans le contexte économique actuel, nous avons tout intérêt à continuer de chercher des partenariats divers pour consolider notre position.

Médiation

Nous avons toujours fait un très gros travail dans le domaine de la médiation, avant même que cela ne devienne un mot à la mode et une ligne dans le cahier des charges des institutions. Nous l'avons fait par conviction intime que l'art est le domaine de tout le monde et ne doit pas être un luxe destiné à une élite. Ce travail de décloisonnement est laborieux mais très gratifiant car il permet de brasser les spectateurs et de leur faire découvrir de nouveaux horizons, sans se contenter de faire du théâtre uniquement pour ceux qui en sont déjà amateurs.

Projets pédagogiques

- **Les ateliers Spirale** sont constitués de deux groupes d'élèves d'âges différents. Nous travaillons régulièrement avec eux lors d'ateliers hebdomadaires, d'un camp pendant les vacances de Pâques et de week-ends de répétitions, pour aboutir à la création d'un spectacle par année et par atelier. Des représentations publiques au Théâtre de La Parfumerie valorisent leur travail. Nous travaillons avec des professionnels du spectacle pour ces représentations : créateur lumière, Musiciens, régisseur, costumier, scénographe.

Atelier 1 – de 15 à 25 ans

Atelier 2 – de 6 à 11 ans

- **Collaborations avec les écoles publiques et privées** de tous les niveaux (primaire, cycle d'orientation, collège et écoles supérieures). Nous organisons régulièrement des représentations scolaires, accompagnées d'ateliers et de rencontres avec les artistes. Le Théâtre Spirale a obtenu, ces dernières années, plusieurs résidences dans des cycles et des collèges grâce au Fonds Vivre Ensemble.
- **Le Chœur Ouvert** : cette chorale permet à des adultes amateurs de chant et de théâtre de s'engager sur des projets de création encadrés par Michele Millner et des musiciens professionnels.
- **Des ateliers** pour des personnes âgées avec le Mouvement des aînés, pour des handicapés mentaux avec Autrement Aujourd'hui, avec des patients dans le cadre du Théâtre du Vécu et des avec des migrants au Centre de la Roseraie à la suite du spectacle *Eldorado*.
- **Des stages professionnels** en Suisse et à l'étranger. Ces dernières années, nous en avons donné régulièrement au Sénégal dans le cadre du projet « Le Pont », mais aussi en France, au Chili, à Cuba, au Québec, en Martinique, en Afrique du sud et au Burkina Faso.
- **Des stages ponctuels** avec des amateurs, dans le cadre de la Fête du Théâtre ou en partenariat avec les lieux qui nous programment.

La Parfumerie

L'animation, la programmation et le développement de la Parfumerie est un aspect important de l'existence du Théâtre Spirale qui codirige ce lieu important de la création indépendante à Genève. Nous y avons nos bureaux et participons directement et bénévolement depuis 24 ans à sa vie quotidienne.

Faire vivre, survivre et prospérer la Parfumerie nous demande de l'énergie mais nous permet également d'avoir une réelle indépendance et de travailler dans la durée et la continuité. Nous pouvons organiser des événements d'envergure et développer nos activités de formation et de recherche avec une base stable.

Ce lieu nous permet aussi d'inviter d'autres artistes et compagnies et de mettre en place des activités autour des spectacles en utilisant l'ensemble des locaux de la Parfumerie : stages, conférences, performances, concerts, fêtes, expositions, colloques... Ces activités constituent un aspect essentiel de notre démarche artistique qui accorde beaucoup d'importance à la notion de rencontre et donc à l'avant et à l'après spectacle. Les activités et la présence du Théâtre Spirale sont essentiels au bon fonctionnement de la Parfumerie.

Un lieu de vie, de rencontre et d'échange

Nous insistons beaucoup sur la notion de « rencontre », pour nous elle est essentielle dans l'acte théâtral. S'il n'y a pas une vraie rencontre entre l'auteur, les interprètes et les spectateurs, la représentation perd son sens.

Évidemment le premier lieu de cette « rencontre » est la scène et c'est là qu'il faut que la magie nous rassemble, mais pour que chacun soit disponible à ce que cette magie puisse survenir, et pour que les traces qu'elle imprime en nous ne se dissipent pas trop vite, l'avant et l'après spectacle sont essentiels et permettent d'établir une véritable relation qui va au-delà de la pièce.

Pour ce faire, la Parfumerie bénéficie d'un atout exceptionnel, la qualité de son environnement. En effet nos locaux procurent un cadre convivial, qui invite les spectateurs à venir avant le début des représentations et à rester après pour manger, boire et discuter.

C'est pourquoi il est judicieux d'imaginer des animations autour des spectacles: concerts, lectures, performances, rencontres avec les artistes, bals, et fêtes de première ou de dernière. Ces activités périphériques contribuent à forger « l'âme du lieu » et à le rendre encore plus attractif.

Il faut créer la possibilité d'une véritable « rencontre » et non d'un simple acte de consommation passif. Partout où nous jouons, nous cherchons à établir les conditions de cette rencontre.

Musique

La musique sous toutes ses formes est pour nous intimement liée à tous les autres arts de la scène. Le dialogue entre le théâtre, la danse, les images, les arts de la parole et les musiciens *live* est essentiel et confère une dimension supplémentaire aux spectacles. Elle peut aussi être une introduction ou un prolongement festif aux représentations.

Administration

Après différents changements au sein du bureau, nous sommes arrivés à un fonctionnement stable autour d'une administratrice à 70% et d'une comptable à 15%. Avec ponctuellement, l'engagement de stagiaires.

Collaborations en Suisse

Nous avons joué dans la plupart des théâtres genevois et romands :

La Parfumerie, Le Théâtre Le Poche, La Bâtie-Festival de Genève, Le Théâtre de Carouge, Am Stram Gram, La Comédie de Genève, Le Théâtre des Marionnettes de Genève, Le Galpon, Le Théâtre du Loup, Le Théâtre St-Gervais, Le Théâtre de l'Orangerie, Le Théâtre de Vidy, Le Pulloff, Le Théâtre des Terreaux, L'Arsenic et La Grange de Dorigny à Lausanne, Le Théâtre Benno Besson et l'Echandole à Yverdon, Le Théâtre Le Reflet à Vevey, Le Théâtre du Jorat, Le CO2 à Bulle, Le Théâtre de Valère à Sion, Le Théâtre du Crochetan à Monthey, Le Théâtre du Passage et Le Théâtre du Pommier à Neuchâtel, l'ABC à la Chaux-de-Fonds et Le Temple allemand à la Chaux-de-Fonds, L'Usine à gaz à Nyon et le Casino Théâtre à Rolle.

Nous projetons de jouer plus souvent en Suisse allemande et en Suisse italienne.

Nous avons également collaboré avec plusieurs associations, institutions, structures... : L'Université Populaire de Genève, l'Université Ouvrière de Genève, La Roseaie, l'EPER, les Maisons de quartier, de nombreuses associations latino-américaines et africaines, Helvetas, Artlink, l'Organisation Internationale de la Francophonie, la Commission Internationale du Théâtre Francophone, l'UPA, le BIE, les ADEM, F-information, le Musée d'Art et d'Histoire, le Musée de l'Ariana, le Musée de la Croix Rouge, le Musée de Carouge, le MEG, les Bibliothèques municipales...

Conclusion

Nous avons plein d'idées et de défis passionnants qui nous attendent.

Le Théâtre Spirale est une compagnie métissée qui a une identité singulière dans le paysage culturel romand. Nous faisons un travail de pionniers dans des domaines aux frontières de l'artistique et du social. Nous tournons énormément en Suisse et à l'étranger et touchons un vaste public de tous âges et de toutes les couches sociales, avec des objectifs clairs, et une équipe passionnée.

Projets artistiques 2020-2023

2020 :

- *Le Pont*, projet de développement par le théâtre au Sénégal, en cours, dates tout au long de l'année
- *Dylandit*, du 10 au 29 mars 2020 – Annulé et reporté
- *Derrière le miroir*, du 2 au 14 juin 2020 – Annulé et reporté
- Spectacles des Ateliers 1 et 2, juin 2020

2021 :

- Projet « Le Pont » – Grand stage d'hiver. Création et tournée d'un spectacle sur la condition féminine. À Thiès et Dakar.
- Création d'un nouvel atelier de recherche théâtrale pour adolescents et jeunes gens
- Collaborations avec différentes associations tel l'UPA, l'UOG, Théâtre du Vécu, Autrement aujourd'hui, Le Chat de Bla, La Manufacture...
- Poursuite des ateliers théâtre 1 et 2 tout au long de l'année
- Spectacles des Ateliers 1 (La Nuit des Rois) et 2 (La Tortue cosmique) à la Parfumerie
- Célébration de l'anniversaire des 31 ans de la compagnie avec de nombreux événements, théâtre, musique, contes, installations...
- Création du Chœur Ouvert **Eternidad** sur un répertoire autour de la musique populaire Latino-Américaine
- Tournée de la 2^{ème} édition des Contes Nomades dans les parcs de Genève
- Reprise du spectacle **Dylandit** (sur Bob Dylan) au Théâtre de la Parfumerie
- Création du dyptique « *Une Autre façon de raconter* » et « *Derrière le Miroir* » (deux spectacles en hommage à Jean Mohr pour *No photo* les 25 et 26 septembre puis du 28 septembre au 24 octobre au Théâtre de la Parfumerie).

2022 :

- Projet « Le Pont » – Grand stage d'hiver
- Chœur Ouvert préparation d'un nouveau répertoire
- Création du spectacle **Atacama**
- Collaborations avec différentes associations tel l'UPA, l'UOG, Théâtre du Vécu, Autrement aujourd'hui
- Poursuite des ateliers théâtre 1 et 2 tout au long de l'année
- Création de l'événement **Plante ton arbre**. Projet mixte culture, écologie, social, éducation. Conte-musique et théâtre. Tournées dans les écoles et les parcs.
- Spectacles des Ateliers théâtre 1 et 2 à la Parfumerie
- Tournée du spectacle **La Traversée** en Suisse et en France.

2023 :

- Projet « Le Pont » – Grand stage d'hiver
- Chœur Ouvert spectacle
- Création du **Chœur des Femmes 2 / Sisters**

- Collaboration avec différentes associations tel l'UPA, l'UOG, Théâtre du Vécu, Autrement Aujourd'hui etc...
- Poursuite des ateliers 1 et 2 tout au long de l'année
- Tournée de «Derrière le miroir » dans les musées et les festivals de photo en Suisse et en France.
- Création du **Cercle de cendre Sahélien** au Sénégal, puis tournée au Sénégal, au Mali et au Burkina-Faso. Puis recréation de la pièce avec une distribution légèrement réduite en Suisse au printemps 2024.

Annexe 2 : Plan financier 2020-2023

	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
CHARGES					
Charges salariales artistiques, tech. Et adm y.c. charges salariales	fr. 495'373.16	fr. 368'223.00	fr. 465'000.00	fr. 460'000.00	fr. 460'000.00
Charges de production	fr. 76'188.76	fr. 30'000.00	fr. 70'000.00	fr. 70'000.00	fr. 70'000.00
Promotion/communication	fr. 18'381.35	fr. 10'000.00	fr. 18'000.00	fr. 18'000.00	fr. 18'000.00
Frais généraux de fonctionnement	fr. 15'666.36	fr. 10'000.00	fr. 20'000.00	fr. 20'000.00	fr. 20'000.00
Frais bancaires	fr. 783.04	fr. 800.00	fr. 800.00	fr. 800.00	fr. 800.00
Charges exceptionnelles	fr. 1'547.95	fr. 1'500.00	fr. 2'000.00	fr. 2'000.00	fr. 2'000.00
Charges sur exercices précédents	fr. 26'283.75				
TOTAL	fr. 634'224.37	fr. 420'523.00	fr. 575'800.00	fr. 570'800.00	fr. 570'800.00
PRODUITS					
Billetteries	fr. 43'018.65	fr. 1'881.00	fr. 40'000.00	fr. 50'000.00	fr. 50'000.00
Cotisations Ateliers Théâtre	fr. 35'000.00	fr. 30'000.00	fr. 30'000.00	fr. 35'000.00	fr. 35'000.00
Membres Théâtre Spirale	fr. 2'250.00	fr. 2'000.00	fr. 3'000.00	fr. 3'000.00	fr. 3'000.00
Vente de spectacles	fr. 36'500.00	fr. -	fr. 50'000.00	fr. 50'000.00	fr. 50'000.00
Coproduction	fr. 16'957.94	fr. -	fr. 30'000.00	fr. 30'000.00	fr. 30'000.00
Subvention Ville de Genève DCTN annuelle	fr. 160'000.00				
Subvention Ville de Genève DCTN ponctuelle	fr. 12'186.00	fr. -	fr. 15'000.00	fr. 15'000.00	fr. 15'000.00
Subvention Ville de Genève DFEL Agenda 21	fr. -	fr. -	fr. 2'000.00	fr. 2'000.00	fr. 2'000.00
Subvention Ville de Genève DCSS	fr. 19'000.00	fr. 19'000.00	fr. 18'000.00	fr. 18'000.00	fr. 18'000.00
Subvention République et Canton de Genève	fr. 34'005.00	fr. 7'630.00	fr. 10'000.00	fr. 10'000.00	fr. 10'000.00
Subvention République et Canton de Genève - SSI	fr. 20'000.00	fr. 16'000.00	fr. 20'000.00	fr. 18'000.00	fr. 18'000.00
Autres financements publics et privés	fr. 202'247.07	fr. 130'000.00	fr. 190'000.00	fr. 170'000.00	fr. 170'000.00
Autres produits	fr. 20'000.00	fr. 7'400.00	fr. 10'000.00	fr. 10'000.00	fr. 10'000.00
Produits reçus d'avance	fr. -100'000.00				
Produits exceptionnels (RHT)	fr. 56'330.05				
TOTAL	fr. 601'164.66	fr. 430'241.05	fr. 578'000.00	fr. 571'000.00	fr. 571'000.00
Résultat	fr. -33'059.71	fr. 9'718.05	fr. 2'200.00	fr. 200.00	fr. 200.00

Annexe 3 : Projet de coopération Sud « Le Pont » au Sénégal

Le projet développé au Sénégal a les objectifs suivants :

- Développer les compétences professionnelles des artistes des arts de la scène (comédien, metteur-en-scène, auteur, etc.) et des autres professionnels du spectacle (administrateur, diffuseurs, techniciens, chargés de communication).
- Développer la création locale (scénique, littéraire, audiovisuelle) ainsi que l'usage et la préservation du patrimoine culturel immatériel.
- Développer l'offre culturelle (arts de la scène, audiovisuel) et, partant, l'accès du public à ces formes artistiques.
- Développer la maîtrise du français, l'expression orale et écrite.
- Améliorer la situation économique des participants.
- Développer le secteur des arts vivants.
- Développer les compétences professionnelles d'éducateurs (instituteurs et moniteurs) en améliorant leur capacité d'expression et stimulant leur imagination et en leur offrant de nouveaux outils pédagogiques.
- Objectifs spécifiques :
- Contribuer au développement d'une vie professionnelle, culturelle, sociale et économique plus riche, pour les artistes locaux et pour leur entourage.
- Encourager ainsi leur maintien dans leur pays et même dans leurs territoires en favorisant une meilleure qualité de vie.
- Améliorer la situation des femmes et les relations hommes-femmes.
- Amélioration de la qualité de l'éducation des enfants et des adolescents.

Avec les activités suivantes :

- Un grand stage annuel conçu et animé chaque début d'année (5 semaines) à Thiès au Sénégal par Patrick Mohr et Cathy Sarr, ainsi que par les partenaires locaux, Alassane Gueye, Thierno Gueye et Jules Dramé (responsables de l'association partenaire au Sénégal ARCOTS). Ces stages se déroulent avec la participation d'autres formateurs invités (y compris formateurs du Sud). Une trentaine de stagiaires sélectionnés (sur 80 demandes) suivis pendant 3 ans.
- Création et présentation d'un spectacle à la fin du stage avec la création de plusieurs pièces destinées à tourner dans le pays durant l'année.
- Un ou deux stages Sud/Sud par année organisés par le partenaire du Sénégal avec des artistes formateurs africains, avec restitutions publiques (stages d'une semaine).
- Stages spécifiques en alternance chaque année sur des aspects techniques (son, lumières, régie de plateau et scénographie, vidéo) ou d'administration (gérer une tournée, faire connaître une production).
- Ateliers de pratique théâtrale en classes de primaire et secondaire (dans 6 écoles), avec chaque fois de nouveaux formateurs débutants encadrés par des formateurs chevronnés. En tout, ces ateliers impliquent 18 formateurs et 900 élèves.
- Stages avec 60 moniteurs des collectivités publiques de tout le Sénégal, pour toucher 21'600 élèves sur les 3 ans (chaque année 20 enseignant-e-s encadrant 360 élèves durant l'année scolaire).
- Constitution et gestion d'une bibliothèque liée aux arts de la scène et acquisition de livres
- Cours de français pour adultes (pour les comédiens qui ne parlent pour l'instant que le Wolof, pour leur donner de nouvelles opportunités de travail).
- Encouragement de la participation et la valorisation des femmes (au moins 1 stage Sud/Sud par an animé par une femme africaine). Travail sur des textes d'auteures sénégalaises (Mariama Ba, Aminata Sow Fall et Fatou Diome), « théâtre de sensibilisation » sur des thématiques liées aux femmes et questions de genre.

Activités potentielles à développer en 2022/2023 avec le projet DGVS avec augmentation de la subvention de 19'000.- à 28 000.- frs :

- Atelier video par Damien Molineaux (qui a déjà été sur le terrain en janvier 2019) et réalisation d'un film professionnel sur cette expérience (20-25 minutes).
- Appuis techniques pour les scènes et troupes théâtrales du Sénégal. Les salles ne sont souvent pas équipées de matériel son et surtout de projecteurs. Du matériel inutilisé de Genève pourrait être acheminé sur place, et serait très précieux pour certains partenaires.
- Stages de formation dans six troupes théâtrales de la région de Thiès.

Partenaire au Sénégal :

ARCOTS Artistes comédiens du Théâtre Sénégalais

Cellule de Thiès arcotsth@yahoo.fr

Thièsarcots.blogspot.com

Alassane Gueye ; alasse84@hotmail.fr; 00221779034873

Centre culturel régional de Nguinth à Thiès

Le rôle d'ARCOTS est de promouvoir le théâtre au Sénégal.

- En assurant une sécurité sociale accrue aux comédiens, en donnant des moyens unitaires d'entraide (fonds d'aide sociale aux artistes).
- En permettant aux artistes de bénéficier de stages de formation continue en divers domaines. Dans le cadre du Pont, ARCOTS collabore à tous les aspects du projet (conception, projets pédagogiques, organisation...) et coordonne sur place toutes les activités sur l'ensemble de l'année

Rappel historique du soutien à ce projet au Sénégal par la DGVS

- Projet initié en 2007 par le metteur en scène genevois Gilles Laubert (avec le soutien du CA Monsieur Patrice Mugny). Par l'association porteuse « la Compagnie des Cris ». Atelier de formation à l'expression théâtrale au Sénégal, avec des stages terrains chaque année.
- Le 4 avril 2012, sur recommandation du Département Culture et sur la base du préavis positif DGVS, le CA décidait de financer les ateliers 2012 et 2013 de formation Lecture – Théâtre au Sénégal, à Thiès, en milieu urbain et scolaire, pour une somme totale de 20'000.-
- Fin avril 2012, le coordinateur artistique et metteur en scène connu Gilles Laubert a dû revenir de toute urgence du Sénégal pour des raisons de santé pendant l'atelier du printemps 2012. Il est décédé le 8 mai 2012. 10'000 frs de la subvention pour 2013 restaient non utilisés.
- La disparition tragique de ce metteur en scène engagé a porté un coup dur au projet et à l'association porteuse du projet à Genève (Compagnie des Cris), puisque son engagement personnel était très important dans ce projet qui lui tenait à coeur.
- En 2014, le metteur en scène Patrick Mohr (pour le Théâtre Spirale) propose de reprendre en main les formations au Sénégal. Proposition pour le financement d'un atelier formation en novembre 2014, avec les 10'000.- non utilisés de la subvention Ville. Proposition de réaffectation des fonds acceptée par le CA le 10 mars 2014 (DGVS 31 janvier 2014).
- « Le Pont », projet pluriannuel adopté par le CA le 19.10.2016 pour le théâtre Spirale, soutien pendant 3 ans, 19'000 frs par an du 1^{er}.10.2016 au 30.6.2019. Bilan positif du projet.
- Deuxième phase du travail terrain avec le Projet pluriannuel adopté par le CA en juin 2019, projet pluriannuel du 1^{er}.9.2019 au 31 août 2022, 57'000.- au total, 19'000 par an. 19'000 francs versés en 2019, 19'000 francs à verser cet été/début d'automne 2020, 19'000 frs pour mi 2021.

- La prolongation de ce projet est soumise à l'approbation de la DGVS le 18 septembre 2020.

Intérêts du projet de coopération avec le Sénégal pour la DGVS – Délégation Genève Ville solidaire :

- Historique du projet au Sénégal. Le projet a été initié par le metteur en scène genevois feu Gilles Laubert en 2007. Les risques étaient grands de voir le projet disparaître lors de son décès. Patrick Mohr a non seulement repris ce projet, mais a permis de le développer dans la durée.
- Qualité du travail au Sénégal, avec les stages animés sur le terrain pendant 5 semaines chaque début d'année + le travail du partenaire sénégalais le restant de l'année (stages locaux, formation, diverses et tournées), les coopérations développées dans le cadre du projet Sud-Sud avec le Burkina Faso, le Mali et des artistes d'autres continents. Apport par exemple d'artistes mexicains et canadiens en 2019.
- Force du projet au Sénégal, avec à la fois la formation de comédien-ne-s sénégalais-es, formation de formateurs (enseignant-e-s), formation de jeune hommes et jeunes femmes voulant se lancer dans le théâtre, ou artistes expérimentés nécessitant un encadrement et une formation plus complète, ateliers dans des écoles avec des élèves et formation de formateurs, cours de français (car pour se faire une place de comédienne, le wolof n'est pas suffisant), théâtre de sensibilisation, notamment sur les questions de genre et des droits des femmes et des enfants. Ce projet permet le grand atelier annuel en janvier au centre culturel de Thiès avec la présence active de Patrick Mohr et Cathy Sarr et d'autres formateurs pendant 5 semaines par année, mais permet aussi un renforcement institutionnel de l'association partenaire au Sénégal (ARCOTS, Artistes Comédiens du Théâtre Sénégalais, de Alassane Gueye).
- Motivation pour des jeunes artistes potentiels du Sénégal. Cathy Sarr, sénégalaise de Genève (qui anime notamment des ateliers de théâtre dans des écoles à Genève et joue dans des créations du Théâtre Spirale et d'autres compagnies genevoises), fait un travail remarquable pour motiver de jeunes comédiennes sénégalaises, pour qu'elles persévèrent dans la formation théâtrale, souvent contre les oppositions et réticences de leurs familles (parents et maris trouvant que ce n'est pas un métier pour les femmes). Lutte contre les stéréotypes de genre et contre le machisme ambiant.
- Formation solide sur place d'une trentaine à quarantaine de jeunes (volées de 33 personnes sur une période de 3 ans 2020-2022. Il faut souligner que l'Etat sénégalais soutient la musique (world music), que la littérature est riche et variée, mais que le théâtre a été délaissé ces dernières décennies (il n'y a plus d'écoles de formation supérieure pour des comédien-ne-s depuis 18 ans.).
- Liens créés entre Genève et les bénéficiaires du projet au Sud. Un bel exemple de projet dans l'axe Culture et développement. Ce projet complète d'autres soutiens de la DGVS dans ce domaine : Théâtre des Intrigants de Kinshasa (ASSOTIC), Solidar (Lanzarte Cochabamba), projets de Traditions pour demain avec des Peuples autochtones. Le Sénégal fait partie des 3 pays où la DGVS finance le plus de projet de coopération au développement.
- Liens de création artistique avec Genève, avec l'invitation régulière d'Africains formés dans le cadre du projet lors de mises en scène à Genève (notamment pour la pièce Eldorado créée en 2015 sur la base du livre de Laurent Gaudé sur les migrations reprise en 2017, ainsi que pour le spectacle La Traversée en 2019). Cinq artistes sénégalais formés par le projet Sud ont participé au spectacle Eldorado en 2015 et

quatre artistes lors de la reprise en 2017. Le spectacle (sur les migrations) *La Traversée* a été conçu lors d'une résidence à Bobo Dioulasso (Burkina) et a été joué au Mali, au Burkina Faso, au Québec, au Mexique et à Genève.

- Pour l'Agenda 21, la consolidation du soutien à ce projet peut renforcer le travail dans les domaines des migrations, la lutte contre les stéréotypes à l'égard des femmes et la sensibilisation au développement durable et à la lutte contre la pollution. Le travail du théâtre Spirale reste donc bien en cohérence avec les objectifs de l'Agenda 21 (le spectacle *Eldorado*, mis en scène par Patrick Mohr ainsi que le spectacle *Le Chœur des Femmes*, mis en scène par Michele Millner ont aussi été soutenu par l'Agenda 21). Le travail du Théâtre Spirale avec diverses institutions genevoises (UOG, La Roseraie, L'EPER, Terre des Hommes, Autrement- Aujourd'hui, l'UPA...) est aussi soutenu de la même manière.
- Le Théâtre Spirale est une compagnie multiculturelle et pluridisciplinaire qui travaille avec des artistes de multiples origines et pour des spectateurs de tout horizon. Il tente de représenter ainsi sur scène la société genevoise dans toute sa diversité. Donner la voix à ceux qui souvent ne l'ont pas est aussi un axe primordial de son travail. Leur travail sur la thématique des migrations, pour un théâtre humaniste et engagé, les tournées locales et internationales sont des points forts indéniables de la compagnie. Le Théâtre Spirale fait un énorme travail de formation et de transmission pour tous les âges et toutes les classes sociales. Il développe des projets pédagogiques et des créations réunissant des professionnels et des amateurs les projets pédagogiques avec des écoles publiques dans les écoles publiques (primaire, CO et collèges) et les écoles privées (Ecolint, Florimont, Moser). Ce travail se fait aussi avec des groupes d'adultes de tous horizons, notamment les femmes migrantes.
- Le Théâtre de La Parfumerie, lieu de répétition et de production, pour les ateliers et les spectacles du Théâtre Spirale est aussi important pour la Ville de Genève (lieu de résidence aussi pour l'association ASSOTIC que la DGVS soutient, via la FGC, théâtre des Intrigants à Kinshasa). La DGVS a plusieurs fois été partenaire de soirées au théâtre la Parfumerie pour faire connaître la coopération dans les pays concernés lors de séances spéciales (soirée et scolaire avec les danseurs de Bolivie du projet LanzArte de l'association Solidar en novembre 2019, soirée spéciale avec des associations soutenues par la DGVS en octobre 2019 avec le théâtre des Intrigants de Kinshasa (soirée FGC et association ASSOTIC, avec notamment la présence de la Ligue internationale des femmes pour la Paix).

Annexe 4 : Budget du projet « Le Pont » 2020-2023

Désignation	Première année 2019/2020 - Activités du 1er sept 2019 au 31 août 2020 (déjà versé en 2019)			Deuxième année 2020/2021 - Activités du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 (versé en novembre/décembre 2020)			Troisième année 2021/2022 - Activités du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 (versé en novembre/décembre 2021)			Quatrième année 2023 - Activités du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023 (15 mois) (versé en novembre/décembre 2022)			Total
	Frais pour la réalisation du projet	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 1	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 2	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 3	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 3
1. Personnel													
1.1. Personnel (salaires et charges)	1475	16.00	23600.00	1475	16.00	23600.00	1475	16.00	23600.00	1033.00	16.00	16528.00	87328.00
1.3. Honoraires, Consultants	1000	4.00	4000.00	1000	4.00	4000.00	1000	4.00	4000.00	500.00	4.00	2000.00	14000.00
1.3. Personnel national	220	36.00	7920.00	220	36.00	7920.00	220	36.00	7920.00	165.00	36.00	5940.00	29700.00
1.4. Intervenants	1475	2.00	2950.00	1475	2.00	2950.00	1475	2.00	2950.00	1475.00	2.00	2950.00	11800.00
													-
Sous total Fonctionnement			38'470.00			38'470.00			38'470.00			27'418.00	142'828.00
2. Formation													
2.1. Formation des professionnels nationaux	60	198.00	11880.00	60	198.00	11880.00	60	198.00	11880.00	60.00	198.00	11880.00	47520.00
2.2. Autres formations			-			-			-			-	-
2.3. Matériel didactique	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200.00	1.00	200.00	800.00
2.4. Hébergement et alimentation	200	5.00	1000.00	200	5.00	1000.00	200	5.00	1000.00	360.00	7.00	2520.00	5520.00
2.5. Sensibilisation / information			-			-			-			-	-
2.6. Frais d'impression	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	300.00	1.00	300.00	900.00
2.7. Frais de déplacement (billets d'avion)	1000	5.00	5000.00	1000	5.00	5000.00	1000	5.00	5000.00	1000.00	6.00	6000.00	21000.00
2.8. Transports internes	2500	1.00	2500.00	2500	1.00	2500.00	2500	1.00	2500.00	3500.00	1.00	3500.00	11000.00
2.9. Costumes, décors et accessoires	1000	1.00	1000.00	1000	1.00	1000.00	1000	1.00	1000.00	1000.00	1.00	1000.00	4000.00
2.10. Matériel technique (son et lumières)	500	1.00	500.00	500	1.00	500.00	500	1.00	500.00	500.00	1.00	500.00	2000.00
Sous total Formation			22'280.00			22'280.00			22'280.00			25'900.00	92'740.00
3. Investissement, Infrastructure, Véhicule, Equipement, Etc.													
3.1. Frais de construction			-			-			-			-	-
3.2. Matériel, fournitures			-			-			-			-	-
3.3. Plantation d'arbres dans le centre culturel	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200.00	1.00	200.00	800.00
			-			-			-			-	-
			-			-			-			-	-
Sous total Construction/Réhabilitation			200.00			200.00			200.00			200.00	800.00
4. Achat de consommables													
4.1. Médicaments	600	1.00	600.00	600	1.00	600.00	600	1.00	600.00	600.00	1.00	600.00	2400.00
4.2. Nourriture	1000	5.00	5000.00	1000	5.00	5000.00	1000	5.00	5000.00	600.00	10.00	6000.00	21000.00
4.3. Autres (préciser)			-			-			-			-	-
			-			-			-			-	-
			-			-			-			-	-
Sous total Consommables			5'600.00			5'600.00			5'600.00			6'600.00	23'400.00

Convention de subventionnement 2020-2023 du Théâtre Spirale

Désignation	Première année 2019/2020 - Activités du 1er sept 2019 au 31 août 2020 (déjà versé en 2019)			Deuxième année 2020/2021 - Activités du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 (versé en novembre/décembre 2020)			Troisième année 2021/2022 - Activités du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 (versé en novembre/décembre 2021)			Quatrième année 2023 - Activités du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023 (15 mois) (versé en novembre/décembre 2022)			Total
	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 1	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 2	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 3	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 3	Général
5. Frais administratifs terrain													
5.1. Loyer bureau, charges			-			-			-			-	-
5.2. Fournitures de bureau	100	1.00	100.00	100	1.00	100.00	100	1.00	100.00	200.00	1.00	200.00	500.00
5.3. Frais informatiques	100	1.00	100.00	100	1.00	100.00	100	1.00	100.00	200.00	1.00	200.00	500.00
5.4. Courrier, Téléphone	300	1.00	300.00	300	1.00	300.00	300	1.00	300.00	300.00	1.00	300.00	1200.00
5.5. Entretien & réparation véhicule			-			-			-			-	-
5.6. Entretien machines et équipement			-			-			-			-	-
5.7. Frais de gestion de compte bancaire	113	1.00	113.00	113	1.00	113.00	113	1.00	113.00	113.00	1.00	113.00	452.00
			-			-			-			-	-
			-			-			-			-	-
Sous total Frais administratifs			613.00			613.00			613.00			813.00	2'652.00
Sous-total du projet			67'163.00			67'163.00			67'163.00			60'931.00	262'420.00
6. Suivi association requérante (Genève) NB Ces frais ne peuvent pas dépasser 12% du sous-total du projet													
6.1. Frais de gestion du projet	2000	1.50	3000.00	2000	1.50	3000.00	2000	1.50	3000.00	2000	1.50	3000.00	12000.00
6.2. Frais fiduciaire, audit terrain			-			-			-			-	-
6.3. Gestion administrative et comptabilité			-			-			-			-	-
6.4. Frais de voyage	1475	3.00	4'425.00	1475	3.00	4'425.00	1475	3.00	4'425.00			-	13'275.00
			-			-			-			-	-
Sous total Suivi			7'425.00			7'425.00			7'425.00			3'000.00	25'275.00
Coût total du projet			74'588.00			74'588.00			74'588.00			63'931.00	287'695.00
Participations au projet													
	Première année			Deuxième année			Troisième année						Total
7.1 Ville de Genève			19'000.00			19'000.00			19'000.00			28'000.00	65'000.00
7.2 Participation locale			En nature			En nature			En nature			En nature	-
7.3 Participation de l'association requérante			5'900.00			5'900.00			5'900.00			5'900.00	23'600.00
7.4 Autres bailleurs de fonds (autres communes genevoises)			-			-			-			-	-
7.5 Service Solidarité internationale SSI Canton			18'000.00			18'000.00			-			-	34'000.00
7.6 Fondations privées			-			-			-			-	-
7.7 Ambassade Suisse au Sénégal - DDC			-			-			-			-	-
Total Participations			42'900.00			40'900.00			24'900.00			33'900.00	142'600.00
Différence coût/participation - Autres financements à trouver (communes et fondations)			31'688.00			33'688.00			49'688.00			30'031.00	145'095.00

Annexe 5 : Tableau de bord

		Statistiques 2019	2020	2021	2022	2023
Personnel						
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	0.8				
	Nombre de personnes	2				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	293				
	Nombre de personnes	43				
Activités						
Nombre de représentations	Nombre total de représentations tout public durant l'année	34				
	Nombre total de représentations scolaires durant l'année	10				
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année	1				
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	3				
Tournées	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	6				
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (liste en annexe)	4				
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	3'351				
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée en annexe)	1'275				

Statistiques 2019	2020	2021	2022	2023
----------------------	------	------	------	------

Finances

		Voir plan financier	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	Charges salariales y c. charges sociales						
Charges de production							
Charges de fonctionnement	Frais généraux de fonctionnement + frais bancaires + achats et entretien + charges exceptionnelles						
Charges de promotion	Promotion et communication						
Total des charges							
Subventions Ville de Genève	Subventions DCS + DCSS + subventions en nature						
Subventions Etat de Genève	Subventions DIP + Vivre ensemble + BIE						
Autres financements publics et privés							
Ventes et produits divers	Billetteries + cotisations Ateliers théâtre + vente de spectacles + coproduction + autre produit						
Total des produits							
Résultat							

Ratios

		Voir plan financier	2019	2020	2021	2022	2023
Part de financement Ville	Subventions Ville / total des produits						
	Subventions Ville / total des subventions reçues						
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits						
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges						
Part des charges de production	Charges de production / total des charges						
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges						
Part des charges de promotion	Charges de promotion / total des charges						
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée / nb de représentations total durant l'année						

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable (à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Réalisation des objectifs

Objectif 1. Réaliser des créations originales				
Indicateur : Nombre de créations				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	2	2	2	2
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de jeunes professionnel-le-s intégré-e-s par an				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	5	5	5	5
Résultat réel				
Commentaires :				

Objectif 2. Faire rayonner les spectacles				
Indicateur : Nombre de représentations dans la région				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	50	50	50	50
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de représentations à l'étranger (y compris représentations au Sénégal)				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat réel				
Commentaires :				

Objectif 3. Favoriser l'accès à la culture				
Indicateur : Nombre de participant-e-s aux ateliers de pratique théâtrale				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	50	50	50	50
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de collaborations avec les écoles privées et publiques				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	20	20	20	20
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de partenariats avec des structures socio-culturelles et associatives				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat réel				
Commentaires :				

Objectif 4. Participer au projet du Théâtre de La Parfumerie				
Indicateur : Nombre d'activités (médiation et pluridisciplinaire) organisées autour des spectacles dans l'ensemble des locaux de la Parfumerie				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	6	10	10	10
Résultat réel				
Commentaires :				

Indicateur : Nombre de semaines de répétitions à la Parfumerie				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de semaines de représentations à la Parfumerie				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	7	6	5	5
Résultat réel				
Commentaires :				

Objectif 5. Réaliser le projet « Le Pont » au Sénégal				
Indicateur : Organisation du grand stage annuel de formation au Centre culturel régional de Thiès – janvier (4 à 5 semaines)				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de stagiaires du grand stage à Thiès				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	35	35	35	35
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'autres ateliers organisés par le partenaire sénégalais (stages Sud-Sud, ateliers de formation) - Un stage Sud-Sud par année organisé par le partenaire du Sénégal avec des artistes formateurs africains, avec restitutions publiques (stages d'une semaine)				
	2020	2021	2022	2023

Valeur cible	1	1	1	2
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Ateliers de pratique théâtrale en classes de primaire et secondaire (dans les écoles) - Nombre d'écoles concernées				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	6	6	6	6
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Ateliers de pratique théâtrale en classes de primaire et secondaire (dans les écoles) - Nombre de formateurs et formatrices participant-e-s				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	8	8	8	8
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Ateliers de pratique théâtrale en classes de primaire et secondaire (dans les écoles) - Nombre d'élèves participant-e-s à des ateliers				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	300	300	300	300
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Cours de français pour adultes - Nombre de participant-e-s aux cours de français				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	14	14	14	14
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Constitution et gestion d'une bibliothèque liée aux Arts de la scène - Nombre d'ouvrages en plus par année				

	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	20	20	20	20
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Ateliers dans les troupes de théâtre de la région de Thiès - Nombre de troupes				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	6	6	6	6
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Ateliers dans les troupes de théâtre de la région de Thiès - Nombre d'ateliers				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	18	18	18	18
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Ateliers dans les troupes de théâtre de la région de Thiès - Nombre de participants				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	120	120	120	120
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Ateliers dans les troupes de théâtre de la région de Thiès - Nombre de formateurs				
	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	8	8	8	8
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de stages techniques et administratifs				

Convention de subventionnement 2020-2023 du Théâtre Spirale

	2020	2021	2022	2023
Valeur cible	1	1	1	2
Résultat réel				
Commentaires :				

Annexe 6 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2023.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord mentionnés à l'article 8.
2. le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
3. la **réalisation des objectifs et des activités de Spirale** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 5.

Annexe 7 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Coré Cathoud
Conseillère culturelle
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

core.cathoud@ville-ge.ch
022 418 65 05

Gérard Perroulaz
Administrateur du Fonds dédié à la solidarité internationale
Service Agenda 21 – Ville durable
Case postale 3983
1211 Genève 3

Gerard.perroulaz@ville-ge.ch
022 418 22 85

Spirale

Monsieur Patrick Mohr
Madame Michele Millner
Directeurs artistiques du Théâtre Spirale

Madame Fanny Garcier
Administratrice du Théâtre Spirale
Chemin de la Gravière 7
1227 Genève

administration@theatrespirale.com
022 343 01 30

Annexe 8 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Durant cette période, Spirale devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, Spirale fournira aux personnes de contact de la Ville (cf. annexe 7) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 5 ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, Spirale fournira aux personnes de contact de la Ville le plan financier 2020-2023 actualisé.
3. Le **31 octobre 2022** au plus tard, Spirale fournira aux personnes de contact de la Ville un plan financier pour les années 2024-2027.
4. **Début 2023**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 6.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2023**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2023**.

Annexe 9 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de Spirale

STATUTS DE L'ASSOCIATION
THEATRE SPIRALE

Article 1 : Nom

Sous le nom "THEATRE SPIRALE" il est constitué une association sans but lucratif ayant la personnalité civile au sens de l'article 60 et suivants du code civil Suisse.

Article 2 : But

L'association "THEATRE SPIRALE" a pour but d'œuvrer à la création et à la promotion de spectacles de théâtre, conte et musique, afin de sensibiliser tout public en Suisse et à l'étranger.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Organes

- a) Assemblée générale
- b) Le comité

Article 5 : Membres

Il existe deux sortes de membres :

a) Membres actifs

Peut devenir membre actif toute personne physique qui est agréée par le comité et qui s'acquitte de sa cotisation annuelle. Sur proposition du comité, l'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion des membres sans indication de motifs. Les membres du comité ne peuvent être exclus que pour justes motifs.

b) Membre libre

Peut devenir membre libre toute personne physique qui en fait la demande, est agréée par le comité et s'acquitte d'une cotisation annuelle. Les membres libres sont invités à l'Assemblée générale annuelle, mais n'ont pas droit de vote. Il existe deux sortes de membres libres :

Les membres sympathisants : cotisation de CHF20.

Les membres bienfaiteurs : don à partir de CHF50.

Article 5 : Assemblée générale

L'association est composée par tous les membres ayant donné leur adhésion écrite, après avoir été cooptés par les membres fondateurs.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. Elle coopte les nouveaux membres.

Article 6 : Le comité

L'assemblée élit tous les deux ans le Président de l'association ainsi qu'un comité composé de trois membres au minimum y compris le Président et qui se répartissent les différentes fonctions, soit un trésorier et un secrétaire. Les signatures du président et du trésorier engagent l'association.

Article 7 : Finances

Les ressources de l'association sont constituées par les subventions, dons, les cotisations des membres et les revenus résultants de ses activités. Les bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'association, ou constituent un fond de réserve.

Article 8 : Responsabilité

a) Les biens de l'association garantissent seuls ses engagements. Aucun sociétaire ne peut être personnellement recherché pour une dette de l'association.

b) L'article 55, alinéa 3 du CCS est réservé.

Article 9 : Sociétaires

a) Sont sociétaires : Les membres fondateurs de l'association.

b) Peuvent acquérir le statut de sociétaire :

Les collaborateurs artistiques, techniques ou administratifs, ainsi que toutes les personnes souscrivant au but de l'association, agréés par l'assemblée générale à l'unanimité.

Article 10 : Démission

Tout sociétaire peut démissionner moyennant un préavis d'un mois au moins donné par écrit, sous réserve du respect de ses engagements contractuels dans le cadre d'une production en cours.

Article 11 : Exclusion

L'exclusion d'un sociétaire ne peut avoir lieu que lors d'une assemblée générale, le point devant figurer à l'ordre du jour d'une convention écrite, envoyée au moins dix jours à l'avance.

Article 12 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité de tous ses sociétaires. En cas d'impossibilité de réunir tous les sociétaires, une nouvelle séance est convoquée dans les dix jours et se prononce à la majorité absolue des sociétaires présents.

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que par demande écrite de la majorité des membres de l'Association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée.

Article 14 : Liquidation

La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'Association. Après paiement de dettes, l'actif de l'Association sera entièrement remis à une Association d'intérêt public poursuivant des buts similaires et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

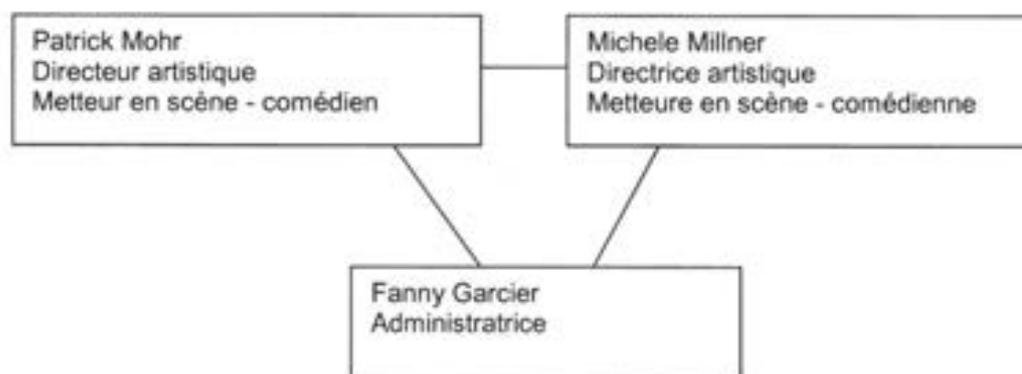
Article 15 : Entrée en vigueur

L'association a son siège légal au domicile de son président. Les présents statuts ont été adoptés par tous les membres fondateurs à la suite de l'assemblée générale constitutive, tenue à Genève le 2 janvier 1996, modifiés (article 5) le 18 octobre 2010 et (article 13 et 14) le 9 mai 2011.

Liste des membres du comité

Jean-Daniel Bohnenblust	Président
Anne-Dominique Lapouille	Secrétaire
Christian Floquet	Trésorier

Organigramme



Annexe 10 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les dernières modifications intervenues au 22 mai 2019

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

(Etat le 1^{er} janvier 2020)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

¹ L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.⁽¹⁾

² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

¹ Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.

² Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.^(2,3)

³ Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.⁽³⁾

⁴ Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques.⁽³⁾

Art. 3 Définitions

¹ Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.⁽³⁾

² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

⁴ Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.⁽¹⁾

⁵ Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.⁽³⁾

⁶ Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émanent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.⁽¹⁾

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

¹ Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ;⁽³⁾
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² L'octroi de subventions monétaires d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.⁽³⁾

³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

⁴ Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.⁽³⁾

⁵ Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds disponibles importants.⁽³⁾

Art. 5 Conditions d'éligibilité

¹ Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

² Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

⁵ L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

¹ La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

⁴ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.⁽³⁾

⁵ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.⁽³⁾

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.⁽³⁾

² Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.⁽³⁾

³ Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

⁴ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.⁽³⁾

⁵ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

¹ L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.⁽³⁾

Art. 9 Utilisation de la subvention

¹ La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. Le-la bénéficiaire direct-e d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e peut néanmoins donner une autorisation spéciale.⁽³⁾

Art. 10 Audit et contrôle

¹ La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

- a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
- c) au terme d'un exercice, les fonds disponibles d'un-e bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;
- d) au terme d'un exercice, il apparaît que le-la bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;

- e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition.⁽²⁾
- ² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.
- ³ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) le-la bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
- e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.⁽³⁾

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

³ Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut en facturer la contre-valeur.⁽³⁾

⁴ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (l 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.⁽³⁾

² *Abrogé* ⁽³⁾

³ Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er janvier 2020)

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet pour lequel la subvention versée est inférieure ou égale à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet pour lequel la subvention versée est comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet pour lequel la subvention versée est supérieure ou égale à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.